

RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2024
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC du règlement 393 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement numéro 200;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 et l'obligation de concordance dudit règlement au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT L'adoption du projet de règlement numéro 115-2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation a été donné le 13 février 2024 et la tenue de cette consultation publique le 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Johanne Therrien, appuyée par Bertrand Martineau, il est résolu d'adopter à l'unanimité le règlement numéro 115-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

L'article 9.7.2.3 « DISTANCE MINIMALE ENTRE CHAQUE UNITÉ D'ÉLEVAGE DE PORCS » est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

« Toutefois, lorsqu'il s'agit d'élevages appartenant à un même producteur, cette disposition ne s'applique pas à la condition que ces élevages soient situés sur une seule propriété ou des propriétés contiguës. »

ARTICLE 2:

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 4 MARS 2024.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 février 2024

Adoption du premier projet de règlement : 5 février 2024

1^{re} transmission à la MRC : 8 février 2024

Avis public de consultation: 13 février 2024

Assemblée publique de consultation : 4 mars 2024

Adoption du règlement : 4 mars 2024

2^e transmission à la MRC : 11 mars 2024

Certificat de conformité de la MRC : 28 mars 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 15 avril 2024